



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° PA 077 371 24 00001 T01

Date de dépôt : 11/12/2024

Demandeur : SAS B3P Immo, représentée par
Monsieur Christophe PESENTI

Pour : Transfert total du permis de construire :
aménagement porte sur la création de 2 lots à
bâtir (lots 1 et 2) avec aménagement d'un
passage commun, et surplus bâti

Adresse du terrain : 8 Rue Fonteny
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/083

accordant avec prescriptions le transfert d'un Permis d'aménager en cours de validité
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de transfert d'un Permis d'aménager délivré en cours de validité déposée le 11/12/2024 par B3P
Immo demeurant 3 bis rue Ferre à GOUVERNES (77400) ;

VU l'affichage en mairie en date du 17/12/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la demande :

- pour le transfert total du permis de construire : aménagement porte sur la création de 2 lots à bâtir (lots 1 et 2) avec aménagement d'un passage commun, et surplus bâti ;
- sur un terrain situé 8 Rue Fonteny à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'arrêté de Permis d'aménager initial n° PA 077 371 24 00001 délivré le 09/09/2024 à Monsieur PESENTI
CHRISTOPHE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le transfert du Permis d'aménager susvisé n° PA 077 371 24 00001 T01 est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans
la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Les prescriptions contenues dans le Permis d'aménager initial sont maintenues.

Article 3

Aucun changement n'est apporté à la période de validité du permis d'origine. Le point de départ du délai de
validité du permis est la date du permis initial. Les travaux ne devront pas être interrompus pendant une durée
supérieure à une année.

Fait à POMMEUSE, le 17/12/2024

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,

Michel DE LANGLOIS

